

DÉLIBÉRATION n° 22-042 de la séance du 08/11/2022
OBJET : Élection des membres de la commission d'appel d'offres – modalités de dépôt des listes

L'an deux mille vingt deux, le mardi huit novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Vertou, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.
Nombre de présents : 19 Nombre de voix : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Bernard MORILLEAU, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Alain VEY, Yvon LERAT, Rodolphe AMAILLAND, Laurent DEJOIE,

Mmes Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › M. Emmanuel TERRIEN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
- › M. Thierry AGASSE avait donné pouvoir à M. Alain VEY,
- › Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BRARD,
- › M. Jean-Pierre POSSOZ avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Anthony BERTHELOT,
- › Mme Lydie MAHÉ avait donné pouvoir à M. Bernard MORILLEAU,
- › M. André KLEIN, avait donné pouvoir à M. Nicolas CRIAUD.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, André KLEIN, Jean-Pierre POSSOZ, Driss SAÏD, Emmanuel TERRIEN, Bernard LEBEAU, Christophe JOUIN,

Mmes Pascale BRIAND, Edith MARGUIN, Christelle BRAUD, Aïcha BASSAL, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Marylène SAUDREAU, comptable assignataire.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,
Mme Mathilde BELLEIL, chargée de communication.

À l'unanimité, Mme Karine PAVIZA a été désignée secrétaire de séance.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

EXPOSÉ

Au vu des fortes contraintes financières qui pèsent actuellement sur les collectivités et après de vains échanges pour maintenir des conditions contractuelles acceptables, le Centre de gestion s'est résolu en septembre dernier à donner suite à la résiliation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires auprès de Sofaxis et d'AXA à la date du 31 décembre 2022.

Cette résiliation se traduit par le lancement d'une nouvelle consultation qui, malgré des délais très contraints, recueille les intentions d'adhésion de plus de 150 collectivités et établissements publics du département.

Ce marché, d'un montant estimé sur 4 ans à plus de 24 millions d'euros, est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Conformément au code de la commande publique et au code général des collectivités territoriales, le titulaire en sera donc choisi par une commission d'appel d'offres dont il convient que le conseil d'administration élise les membres.

En effet, hors son président, soit l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres, élus parmi et par les membres du conseil d'administration selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil d'administration est ainsi appelé à élire 5 titulaires et 5 suppléants.

Concernant les communes, une jurisprudence du tribunal administratif de Strasbourg de 1996 considère que les dispositions du code des marchés publics, dont les termes étaient identiques aux dispositions actuellement en vigueur, doivent être interprétées comme faisant obligation au conseil municipal pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres de ne pas constituer de listes autres que celles déjà soumises aux suffrages des électeurs lors de l'élection au conseil municipal. Cette position a été reprise dans une réponse ministérielle du 24 octobre 2006. Transposée au Centre de gestion, une seule liste ayant été présentée à l'élection du conseil d'administration en 2020, il convient de ne présenter qu'une seule liste pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Préalablement à l'élection, il appartient au conseil d'administration de fixer les conditions de dépôt de cette liste :

- Elle doit comprendre les prénoms et noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, soit 5 ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt de la liste aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.1411-5 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les conditions de dépôt des listes telles que fixées ci-dessus pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD